Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 074-257402560-20260722-D19_JUI2026-DE

Bureau du 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-deux juillet à quatorze heures, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués présents :
CAPLOT Michel, Président
LACHAT Hervé, 1er Vice-président
DENNE Jean-Claude, 2ème Vice-président
GERDIL Frédéric, 3ème Vice-président
WALKER James, 4ème Vice-président
DEAGE Joseph, 5ème Vice-président
MAXIT Nathalie, Membre du Bureau
GRENAT Maryse, Membre du Bureau,
DETURCHE Sandrine, Membre du Bureau
BERGER Jean-François, Membre du Bureau
BENED Régis, Membre du Bureau

Absents/excusés :

DEMOLIS Cyril, Membre du Bureau

Secrétaire de séance : Sandrine DETURCHE
Nombre de délégués membres du Bureau : 12 délégués
Date de convocation : 16 juillet 2026

Point n°1 – Avenant n°1 au marché de travaux 2025-001 « Travaux de restauration hydromorphologique et de protection contre les risques d'inondation sur la Dranse de Morzine, secteurs des Dérêches et du Verney-Bron » attribué à GUINTOLI SAS

Monsieur LACHAT Hérvé, Vice-Président du SIAC, rapporteur, rappelle aux membres du bureau que le SIAC a attribué en 2025 un marché de travaux intitulé « Travaux de restauration hydromorphologique et de protection contre les risques d'inondation sur la Dranse de Morzine, secteurs des Dérêches et du Verney-Bron » à l'issue d'une consultation en procédure adaptée.

Ces travaux avaient pour objectif de réaménager deux secteurs de la Dranse de Morzine. Les travaux de restauration hydromorphologiques comprenaient l'abattage d'arbres en lit majeur, le terrassement de bancs, l'ouverture de bras secondaires, la création d'un seuil rustique, de deux glacis (aménagement de berges en technique mixte) et des opérations de réinjection d'alluvions là où le cours d'eau présentait une forte incision.

Cette opération fait l'objet d'une prestation de maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'étude Hydrétudes. Le marché 2025-001 a été attribué à un groupement d'entreprises dont le mandataire est GUINTOLI SAS, pour un montant de 877 449,46 €HT, soit 1 052 939,35 €TTC. Il a été notifié le 07/07/2025. Les travaux ont débuté en septembre 2025, ils doivent se terminer en juillet 2026.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que des travaux supplémentaires devaient être engagés :

- Une extension de 20 m du glacis du Vernay-Bron, pour un montant de 29 892,50 €HT, soit 3,4 % par rapport au marché initial. Cette modification fait suite à une demande de Haut-Chablais Interco.
- Un terrassement supplémentaire aux Dérêches et une recharge en matériaux au Vernay-Bron, pour un montant de 55 994,31 €HT, soit 6,4 % par rapport au marché initial. Ces travaux supplémentaires constituent une demande des services de l'Etat, ils visent le respect de l'arrêté d'autorisation de travaux en intégrant les aléas de chantier.

Le montant total de l'avenant est de 85 886,81 €HT. Le nouveau montant du marché est de 963 336,27 €HT. L'avenant constitue globalement une augmentation de 9,8 % du montant total initial.

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché 2025-001 attribué à GUINTOLI SAS « Travaux de restauration hydromorphologique et de protection contre les risques d'inondation sur la Dranse de Morzine, secteurs des Dérêches et du Verney-Bron »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à la formalisation de ce dernier et à l'exécution des prestations à venir.

Le secrétaire de séance,

Sandrine DETURCHE

SIAC
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.